



MOTION DE SOUTIEN A CYRILLE VENET,  
ANESTHÉSISTE RÉANIMATEUR ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNMH-FO\*  
AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES SYNDICALISTES ET MILITANTS MENACÉS,  
NOTAMMENT NOS JEUNES CAMARADES DE  
L'ALTERNATIVE ÉTUDIANTE RÉMOISE

Réunis en Assemblée Générale Annuelle, les syndicats, adhérents et militants de l'Union Départementale des Syndicats de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière de la Marne exigent l'arrêt des menaces et pressions subies par leur camarade Cyrille VENET.

Ce dernier, comme tant d'autres militants, plus de 1000 syndicalistes, fait face à une plainte en raison des positions prises par son syndicat, qui, suite aux bombardements sur les hôpitaux délibérément et publiquement ciblés, face aux horreurs et massacres perpétrés sur la bande de Gaza, a osé prendre un communiqué, s'indignant de la situation faite aux palestiniens et particulièrement aux soignants.

Militants de la CGT-FO, organisation libre et indépendante, nous rappelons et reproduisons ci-dessous le préambule des statuts de notre organisation et, poursuivant l'œuvre émancipatrice de nos aînés, exigeons le respect de la liberté d'expression et des libertés syndicales, liberté sans lesquelles la démocratie ne saurait exister.

Reims, le 4 juin 2024

## **PREAMBULE**

Les Syndicats Force Ouvrière, réunis en Congrès National Constitutif de leur Confédération Générale du Travail, affirment solennellement leur indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et, de façon générale, leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical.

Ils rappellent l'impérieuse nécessité, pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir ce qui implique qu'il ait la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, sur le plan revendicatif et gestionnaire, selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens.

Considérant que le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à celui de l'État, ni s'associer à des groupements politiques quelconques, dont l'objectif est la conquête de cet État et l'affermissement de ses privilèges, l'organisation syndicale réalisera son programme et ses perspectives en toute indépendance.

A cet effet, elle peut s'engager, en prolongement de sa propre action, dans des coalitions avec des organisations syndicales et coopératives, à condition que ces organisations aient un caractère démocratique et que leurs objectifs soient analogues aux siens. Le but de ces coalitions sera d'améliorer la condition des travailleurs dans tous les domaines et de s'acheminer vers une démocratisation généralisée de l'économie.

Cependant, les Syndicats Force Ouvrière affirment que le mouvement syndical des travailleurs ne peut s'isoler dans la nation.

Considérant que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, les Syndicats Force Ouvrière reconnaissent au mouvement syndical le droit, lequel peut devenir un devoir, de réaliser des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque la situation l'exige expressément.

Les Syndicats Force Ouvrière placent au-dessus de toute considération partisane leur souci supérieur de puissance et de cohésion du syndicalisme ouvrier. Instruits par une douloureuse expérience, ils proclament attentatoire à l'unité ouvrière la recherche systématique de postes de responsabilités syndicales par les militants de partis politiques en vue de faire du mouvement syndical un instrument des partis.

Expression de la volonté profonde et résolue des travailleurs de faire vivre un syndicalisme indépendant et libre, les Syndicats Force Ouvrière décident de doter leur Confédération Générale du Travail des statuts ci-après, inspirés des principes ayant assuré au syndicalisme sa puissance et sa grandeur.

Se considérant les véritables continuateurs du syndicalisme ouvrier, dans ses traditions et dans son action, affirmant résolument leur volonté de paix, les Syndicats Force Ouvrière réunis dans leur premier Congrès décident qu'il prendra rang dans l'histoire du syndicalisme français sous le titre de XXXIII<sup>e</sup> Congrès National Corporatif.

\*Syndicat National des Médecins Hospitaliers Force Ouvrière